**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Annexe n° B2025-46-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Réhabilitation de la bâche "C" et remplacement des conduites de vidange (Opération n°2016000) - Modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2020-19028-002

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n° B2019-103 du Bureau du 6 décembre 2019 approuvant le programme n° 2016 000 relatif à la réhabilitation de la bâche C de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 7 M € H.T. (valeur novembre 2019), actualisé à 7,948 M € H.T. (valeur juillet 2024),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 2 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°2 notifié le 16 décembre 2020 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2016000,

Vu la délibération n° B2023-78 du Bureau du 8 décembre 2023, approuvant l'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixés à 6,574 M € H.T. (actualisé à 6,609 M € H.T. valeur juillet 2024),

Vu la délibération n° B2025-039 du Bureau du 6 juin 2025, approuvant la modification du programme et de l'avant-projet établie à cet effet pour un montant total de l'opération porté à 8,5 M € H.T. (valeur juillet 2024) dont un montant prévisionnel définitif des travaux fixés à 7,157 M € H.T. (valeur juillet 2024),

Considérant la nécessité de prendre en compte la réévaluation du coût prévisionnel provisoire des travaux, sur lesquels s'engage le maître d'œuvre, en raison d'une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage et la réévaluation du forfait provisoire de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la bâche C de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-002 notifié le 16 décembre 2020 au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant), pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à rénovation de la bâche C de l'usine de Choisy-le-Roi, établi à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2025,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-002 notifié le 16 décembre 2020 au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant) pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à rénovation de la bâche C de l'usine de Choisy le Roi, portant le montant du marché maîtrise d'œuvre de **536 230€ H.T.** à **566 230€ H.T. (valeur juin 2020)** et représentant une augmentation de +5,59 % par rapport au montant maximum du marché (part forfaitaire et hors forfait),

Article 2 autorise la signature de ladite modification contractuelle ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachée à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 7 - JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LM/ 159404

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

# BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

◆◆◆◆◆◆◆

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆